

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

OBJET :

**ÉCOLE MAZELINE -
CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX À LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE -
AVENANT N° 1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2026-07

L'an deux mil vingt-six,
le : **Lundi 16 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

Par délibération n° 2022-14 du 14 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle du bâtiment dénommé « L'Horloge », situé rue Marcel Guiet au sein de l'école Mazeline, préalablement désaffecté de l'usage scolaire.

Par convention signée le 21 février 2022, cette mise à disposition permettait à la Communauté de Communes d'exercer la compétence économie pour une partie du deuxième étage ainsi que la compétence périscolaire pour le reste du bâtiment.

Le bâtiment n'étant plus utilisé pour l'activité économique et afin de répondre aux besoins exprimés par la Communauté de Communes, qui souhaite y installer provisoirement une partie de ses services pendant la durée des travaux de réhabilitation du pôle administratif et du pôle animation sociale, il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

Le présent avenant a ainsi pour objet d'actualiser l'objet de la convention afin de permettre l'exercice de la compétence périscolaire, l'accueil des bureaux de l'IEN, d'un local syndical ainsi que l'installation temporaire des services concernés par ces opérations de réhabilitation. Il prévoit également que la Communauté de Communes pourra procéder à tous travaux nécessaires au fonctionnement des services désignés.

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-14, en date du 14 février 2022, approuvant la mise à disposition du bâtiment « L'Horloge » à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment « L'Horloge », signée le 21 février 2022, entre la Ville de L'Aigle et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition du bâtiment « L'Horloge » au profit de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE L'AIGLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE AVENANT N° 1

Entre

La ville de L'Aigle, ayant son siège social à L'Aigle (61300) – place Fulbert de Beina, représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° ... en date du ...

Ci-après dénommée la ville
d'une part,

Et

La communauté de communes des Pays de L'Aigle, ayant son siège social à L'Aigle (61300) – 5 place du Parc, représentée par Monsieur Jean Sellier, son président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° ... en date du ...

Ci-après dénommée la communauté de communes
d'autre part,

PREAMBULE

Par convention signée en date du 21 février 2022, la ville de L'Aigle a mis à disposition de la communauté de communes le bâtiment dénommé l'Horloge, sis rue Marcel Guiet. Ce bâtiment de l'école Mazeline avait été précédemment désaffecté de l'usage scolaire.

La convention précise que cette mise à disposition permet à la communauté de communes d'exercer uniquement la compétence économie, pour une partie du 2^{ème} étage et la compétence périscolaire pour le reste du bâtiment.

Ce bâtiment n'étant plus utilisé pour l'activité économique et considérant la demande de la communauté de communes à occuper ces locaux pour y installer provisoirement une partie de ses services pendant la durée des travaux de réhabilitation du pôle administratif et du pôle animation sociale, il y a lieu de modifier la convention en ce sens.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

Le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition de la communauté de communes le bâtiment l'Horloge – désaffecté de l'usage scolaire – sis au sein de l'école Mazeline – rue Marcel Guiet à L'Aigle pour l'exercice de la compétence périscolaire, les bureaux de l'IEN, le local syndical et y installer provisoirement les services concernés par les réhabilitations du pôle administratif et du pôle animation sociale pendant la durée des travaux ».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MISE À DISPOSITION »

Le deuxième alinéa de l'article 4 est modifié comme suit :

« La communauté de communes peut procéder à tous travaux nécessaires au fonctionnement des services désignés à l'article 1. »

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Les autres dispositions sont sans changement.

FAIT À L'AIGLE, LE ...

Philippe VAN-HOORNE,
Maire de L'Aigle

Jean SELLIER,
Président de la communauté de communes
des Pays de L'Aigle